

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 29 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 24 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

**Présents** : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, France SCHRÖTER, Léa Fidan AGBULUT, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Marie-Sarah CHARLIER, Philippe PECK, Christelle LEOUBE, Stéphane JUNG

**Absents excusés** : Youssef LAAOUINA  
Christiane OURY (procuration à Philippe PECK)  
Christine DE MIRANDA-MARTIN

**Absente** : Aurélie DE PAU

## **I - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023**

A l'unanimité des voix, moins quatre abstentions (Michel ERNWEIN, Aurélie DE PAU, Christelle LEOUBE et Marie-Sarah CHARLIER, absents), le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 20 juin 2023.

## **II - Désignation de la secrétaire de séance**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Olivia KAUFFER, adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire et Madame Samantha KOPP, secrétaire générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

## **III – Communications**

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente du bien immobilier suivant :
  - Terrains et locaux d'habitation situés rue de la Gare et rue de l'Ancien Sanatorium à SCHIRMECK
  - Local commercial situé 6 place de la Gare à SCHIRMECK
  
- 2) Acceptation d'un règlement de sinistre de la part des assurances GROUPAMA pour un montant de 8 940 € correspondant aux dommages causés sur un portail des ateliers municipaux à Schirmeck ; coût de la réparation : 11 400 € ; reste à charge pour la commune : 2 460 €.  
Acceptation d'un règlement de sinistre de la part des assurances GROUPAMA pour un montant de 576,00 € correspondant aux dommages causés sur un plot situé 6 place de la Gare à Schirmeck ; coût de la réparation : 576,00 €.

## **IV – Autres communications**

- Le point n°9 relatif aux modalités de désherbage de la médiathèque est retiré ; la délibération n°2017/06/09 du 8 juin 2017 n'ayant pas besoin d'être amendée.
- Des conseillers ont soulevé la question de la retranscription de la teneur des débats dans le procès-verbal de conseil municipal.

## **V – Quorum**

Le nombre de membres présents étant de 15, le quorum de 10 est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 29 août 2023

## **VI – Ordre du jour**

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Extension de la vidéoprotection au centre-ville – adhésion au plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques
2. Rectification d'erreur matérielle relative à la délibération 2023/04/06 du 4 avril 2023
3. Opération de Revitalisation de Territoire de la vallée de la Bruche – adoption de la convention
4. Adjudication de chasse 2023/2034 - affectation du produit de location de la chasse
5. Mise à disposition de locaux à l'association club vosgien
6. SIVU des forêts communales de la Bruche - modification des statuts
7. Dispositif « orchestre à l'école » - bilan financier 2022/2023 – création de postes et fixation des coefficients d'emploi exercice 2023/2024
8. Mise en œuvre d'activités périscolaires :
  - adoption d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires
  - adoption d'une convention relative à la restauration scolaire
9. Désherbage médiathèque
10. Sortie personnel et élus
11. Personnel communal :
  - créations de postes
  - mise à disposition d'un agent

\*\*\*\*\*

**2023/08/01 : EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION AU CENTRE-VILLE – ADHESION AU PLAN REGIONAL DE SOUTIEN DES COLLECTIVITES AUX USAGES NUMERIQUES**

L'adjoint au Maire, Alain JEROME, rappelle à l'assemblée que depuis 2019, la commune a entamé le déploiement d'un système de vidéoprotection afin de mener une action positive dans la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention de trafic de stupéfiants, et la lutte contre l'insécurité routière.

Ce déploiement a eu un effet positif en permettant de tranquilliser certains secteurs géographiques et d'abaisser le nombre de faits constatés ; il serait donc judicieux de l'étendre à d'autres secteurs de la ville.

Ainsi, en 2023, il est projeté d'installer deux nouvelles caméra fixes, l'une à l'entrée de la Place du Bergopré permettant de compléter la couverture de ladite place, l'autre sur le bâtiment de la mairie permettant ainsi une couverture complète de l'Avenue de la Gare ; le coût pour l'acquisition et la mise en place de ces équipements est estimé à 12 320,96 € HT.

L'adjoint précise encore que la Région Grand Est poursuit ses engagements en faveur de la sécurité publique et la protection des citoyens et soutient à ce titre les communes en matière de vidéoprotection, dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire et du développement des usages numériques.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer en faveur de cet investissement, étant entendu qu'il peut bénéficier d'un soutien de la Région Grand Est à hauteur de 30 % maximum du coût HT, cette aide étant plafonnée à 20 000 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** l'intérêt d'étendre le système de vidéoprotection au sein du territoire communal ;

**VU** le devis présenté ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 29 août 2023

**ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** d'étendre le système de vidéoprotection sur la commune par l'installation de deux nouvelles caméras ;

**ADOPTE** les devis d'équipement pour un montant total de 12 320,96 € HT ;

**SOLLICITE** l'aide de la Région à hauteur de 30% du coût HT d'investissement ;

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à ce programme d'investissement.

Les crédits sont prévus au C/2152/400 du Budget Primitif 2023.

**2023/08/02 : RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/04/06 DU 4 AVRIL 2023**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération 2023/04/06 du Conseil municipal du 4 avril 2023 relative à l'aliénation foncière du bien immobilier situé 9 rue de l'Ancien Sanatorium ;

**CONSIDÉRANT** que cette délibération comportait une erreur matérielle en ce qu'elle indiquait qu'il n'y avait pas de TVA sur marge ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle quant aux signataires de la promesse synallagmatique de vente signée en date du 13 juillet 2023 entre la Ville de SCHIRMECK et la SAS AURIA auprès de l'étude de Me Jean-Pierre THOMAS notaire à MUTZIG, objet de la présente délibération ;

### **Entendu les explications du Maire**

**PREND ACTE** du prix principal toutes taxes comprises de CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-UN CENTIMES (143.762,81 €), soit un prix hors taxes de CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUARANTE-TROIS CENTIMES (141.475,43 €).

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée fourni par le vendeur s'élève à la somme de DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES (2.287,38 €).

**APPROUVE** au regard des éléments ci-dessus évoqués, la vente relative au bien immobilier situé à SCHIRMECK, 9 rue de l'Ancien Sanatorium.

**2023/08/03 : OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE – ADOPTION DE LA CONVENTION**

Le Maire rappelle que la commune fait partie du programme Petites Villes de Demain débuté en septembre 2021 en lien avec les communes de Barembach, La Broque et Rothau. Le programme Petites Villes de Demain prévoit la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire début octobre 2023.

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 29 août 2023

Cette convention ORT a vocation à planifier et organiser l'action des collectivités (Communauté de communes, les quatre communes engagées, leurs partenaires) dans les 5 années à venir, aussi bien en matière de politique de l'habitat, de développement commercial, d'adaptation du centre-bourg au changement climatique, de mobilités, etc.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que tout document relatif à ce programme.

**2023/08/04 :** **ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033 - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE CHASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les baux actuels des chasses communales expirent le **1<sup>er</sup> février 2024**. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour **une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033**.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La commune doit donc se prononcer également sur l'affectation du produit de location de la chasse pour les terrains lui appartenant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** les articles L 429-13 du Code de l'Environnement ;

**VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;

**VU** sa délibération du 14 mars 2023 relative à la consultation des propriétaires fonciers ;

**CONSIDERANT** que la commune doit se prononcer également sur l'affectation du produit de location de la chasse pour les terrains lui appartenant ;

**Après en avoir délibéré,  
A DOUZE voix POUR et QUATRE ABSTENTIONS (Christelle LEOUBE, Michel ERNWEIN, Alexandre FAIVRE et Philippe PECK),**

**SE PRONONCE** en faveur de l'abandon du produit de fermage des terrains appartenant à la commune, au profit de la Ville.

**2023/08/05 :** **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LE CLUB VOSGIEN**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 29 août 2023

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** la demande présentée par le Club Vosgien, représenté par Alain ROTH, président, et dont le siège est situé à SCHIRMECK, 118a avenue de la Gare, tendant à obtenir la mise à disposition d'un local sis 20 rue Principale à WACKENBACH ;
- CONSIDERANT** la nécessité pour cette association de disposer d'un local de stockage pour la bonne marche de ses activités ;
- CONSIDERANT** que la Ville dispose d'un local situé sous le préau de la cour de l'école de Wackenbach, située 20 rue Principale, qui pourrait répondre aux besoins de ladite association ;
- CONSIDERANT** que la Ville n'a pas d'utilité immédiate de ce local pour le fonctionnement de ses services ;
- VU** sa délibération du 3/11/2016 fixant les tarifs de mise à disposition de locaux fixés pour une autre association locale et par mesure d'équité ;
- CONSIDERANT** que les mêmes tarifs de mise à disposition peuvent être appliqués pour l'association le Club Vosgien ;
- VU** le projet de convention de mise à disposition de locaux au Club Vosgien ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de voix,**

**DECIDE** de mettre à disposition du Club Vosgien, représenté par son président Alain ROTH, un local situé sous le préau de la cour d'école de WACKENBACH, 20 rue Principale, sur la parcelle cadastrée :

**Section 8, n° 14 « rue Principale », 22,75 a**

au moyen d'une convention de mise à disposition de locaux présentant les caractéristiques suivantes :

- Un local représentant une surface de 6 m<sup>2</sup> ;
- Durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, renouvelable éventuellement ;
- Conditions financières : loyer trimestriel de 18 € TTC, révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, suivant la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE (2023 T1 : 138.61 paru le 14/04/2023) ;

- APPROUVE** les conditions de location énoncées dans le projet de convention ;
- AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.

**2023/08/06 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DES FORÊTS COMMUNALES DE LA BRUCHE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-20 ;

**VU** la délibération du Conseil Syndical du SIVU des Forêts Communales de la Bruche en date du 27 mars 2023 relative à la modification de ses statuts ;

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 29 août 2023

**VU** les statuts modifiés, annexés à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions des articles L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** la modification des statuts, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le maire à signer les statuts modifiés ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

**2023/08/07 :** **DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » - BILAN FINANCIER 2022/2023 - CREATION DE POSTES ET FIXATION DES COEFFICIENTS D'EMPLOI EXERCICE 2023/2024**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs communaux annexé au budget primitif 2023 ;

**VU** sa délibération du 6 avril 2021, se prononçant en faveur du lancement du projet « Orchestre à l'école » à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les postes d'enseignement nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de fixer le coefficient d'emploi des agents à temps non-complet appelés à intervenir à ce titre ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**PREND ACTE** du bilan financier de l'année scolaire 2022/2023 qui se traduit par une participation communale à hauteur de 9384,94€ ;

**DECIDE** la création, pour la période du 04 septembre 2023 au 30 juin 2024, de cinq postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité Musique, rémunérés à l'échelon 3 de la grille indiciaire correspondant à ce grade, indice brut 429, majoré 379 ;

**FIXE** la durée hebdomadaire de service de ces cinq emplois comme suit :  
- 4 postes à 1,46/20<sup>e</sup>  
- 1 poste à 0,73/20<sup>e</sup>

# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 29 août 2023

**2023/08/08 : MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la demande présentée par Madame Monique GRISNAUX, Maire-Adjoint, agissant pour le compte de la commission scolaire du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) SCHIRMECK-BAREMBACH-GRANDFONTAINE, tendant à utiliser quatre salles, la salle de restauration scolaire, la cour et le préau de l'école primaire de Schirmeck, en vue d'y développer des activités périscolaires tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- le matin de 7h à 8h30 ;
- le midi de 12h à 14h ;
- le soir de 16h30 à 18h30 ;

**VU** le projet de convention susceptible d'être passée entre la commune et l'organisateur d'une activité périscolaire, encadrée par les dispositions de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Directrice de l'école primaire ;

**CONSIDERANT** que la police d'assurances Villassur, souscrite par la Ville auprès de GROUPAMA, couvre tous les dommages pouvant résulter de l'exercice de cette activité dans l'établissement, au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** la mise à disposition, au profit de la commission scolaire du regroupement pédagogique intercommunal SCHIRMECK-BAREMBACH-GRANDFONTAINE et par voie de conséquence de tous les intervenants mandatés par elle, de quatre salles, la salle de restauration scolaire, la cour et le préau de l'école primaire de Schirmeck, en vue d'y pratiquer des activités périscolaires tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- le matin de 7h à 8h30 ;
- le midi de 12h à 14h ;
- le soir de 16h30 à 18h30 ;

à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 6 juillet 2024 ;

**DECIDE** la mise à disposition de ces locaux à titre gratuit ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention au nom de la commune.

**2023/08/09 : RESTAURATION SCOLAIRE – ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION**

Mme GRISNAUX, Adjointe au Maire, explique qu'une convention a été signée avec le traiteur Gruber d'Urmatt concernant la fourniture de repas pour le service de restauration scolaire. Le traiteur ayant revu le tarif des repas à la hausse, il y a lieu de signer un avenant à la convention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** sa délibération du 18 mai 2021 portant adoption des nouvelles modalités de fonctionnement des activités périscolaires à compter de la rentrée 2021/2022 ;

## VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 29 août 2023

**VU** sa délibération du 20 décembre 2022 portant adoption de la convention avec le traiteur concernant la fourniture de repas pour le service de restauration scolaire ;

**VU** le courrier présenté par le traiteur fixant les nouveaux tarifs des repas ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un avenant à la convention initiale avec le traiteur en charge des repas du périscolaire ;

**VU** le projet d'avenant à intervenir à compter du 4 septembre 2023 pour l'année scolaire ;

**Entendu les explications données par Mme Monique GRISNAUX, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des voix,**

**ADOPTE** l'avenant à la convention concernant la fourniture de repas pour le service de restauration scolaire ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant à la convention.

Les crédits correspondants sont prévus au C/60623 Alimentation du budget de l'exercice 2023.

**Le point n°9 relatif aux modalités de désherbage de la médiathèque est retiré ; la délibération n°2017/06/09 du 8 juin 2017 n'ayant pas besoin d'être amendée.**

**2023/08/10 : SORTIE PERSONNEL ET ELUS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la sortie annuelle organisée en faveur du personnel communal et des élus qui se déroulera le 16 septembre 2023 ;

**VU** le programme et le devis présentés par les prestataires ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A DOUZE voix POUR et QUATRE voix CONTRE (Michel ERNWEIN, Alexandre FAIVRE, Philippe PECK et procuration de Christiane OURY),**

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférant ;

**DECIDE** de prendre en charge, sur le budget de la commune (C/6232 Fêtes et Cérémonies), l'intégralité des frais inhérents à la sortie du 16 septembre 2023.

**2023/08/11 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;



# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 29 août 2023

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs communaux annexé au budget primitif 2023 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**DECIDE** la création, à compter du **04 septembre 2023** :  
- d'un emploi permanent à temps non-complet de 10,5/35<sup>e</sup> de  
**ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION CONTRACTUEL**

la création, à compter du **02 octobre 2023** :  
- d'un emploi permanent à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> de  
**REDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2EME CLASSE**

## **2023/08/12 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent fonctionnaire titulaire de la commune de Sainte-Marguerite, à compter du 01 septembre 2023 pour une durée d'un mois, pour y exercer les fonctions de Directrice Générale des services.

Par ailleurs, en application de l'article L 512-6 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, auprès d'un organe de l'Union européenne ou auprès d'un Etat étranger. Dans ce cas il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Le Maire propose à l'assemblée :

Afin de permettre un tuilage suite à mutation, les maires des communes de Sainte-Marguerite et de Schirmeck proposent de mettre à disposition Madame Adeline LATUNER, secrétaire Générale, respectivement deux à trois jours par semaine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 à la Mairie de Schirmeck et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 à la Mairie de Sainte Marguerite. Le temps de travail étant divisé, il n'est demandé aucune compensation financière aux communes.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de Directrice Générale des Services.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Sainte-Marguerite et la commune de Schirmeck.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

## VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 29 août 2023

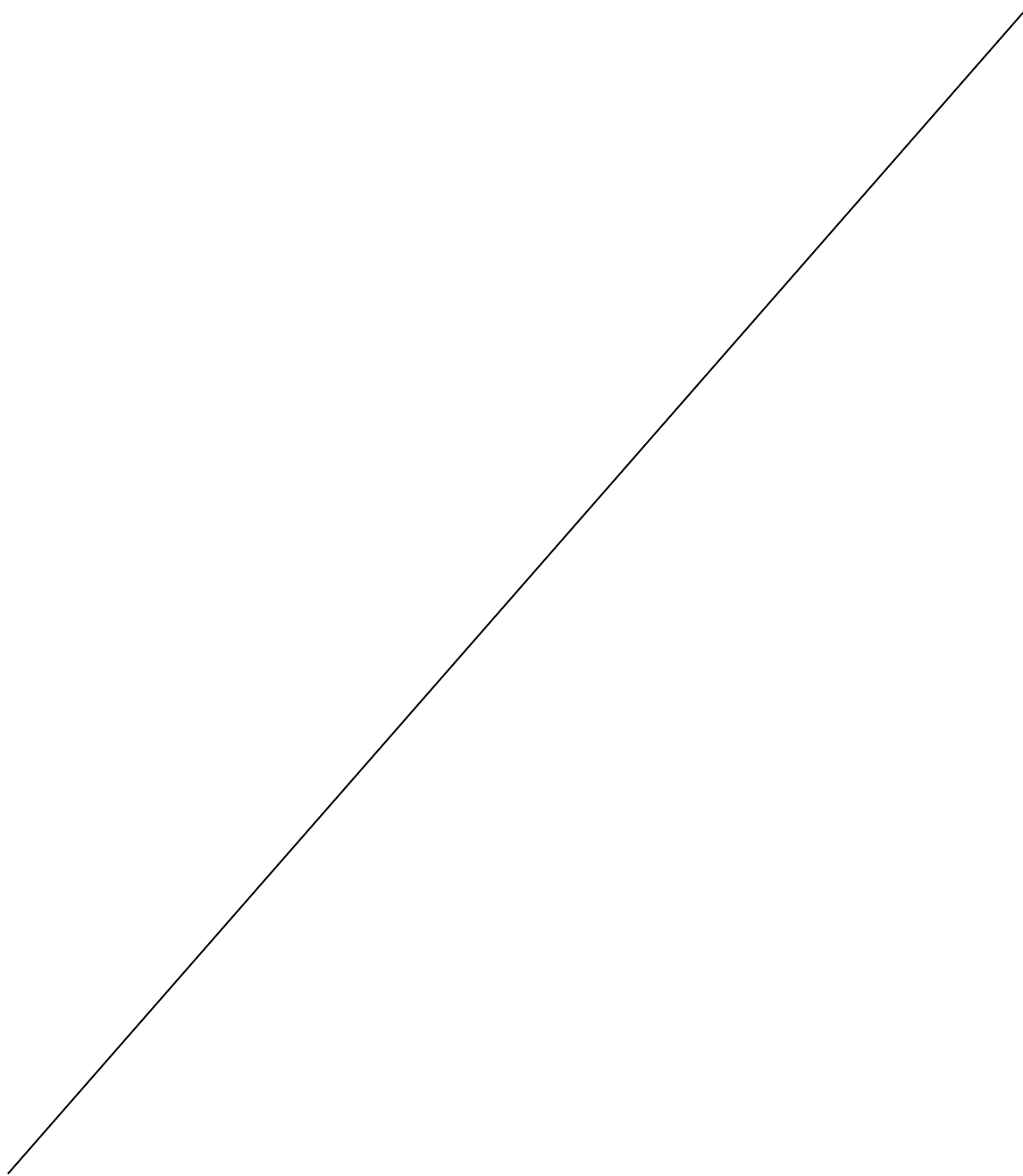
**VU** le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Sainte-Marguerite et la commune de Schirmeck ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix,**

**ADOPTE** la proposition du Maire ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document.



# VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 29 août 2023

Le présent procès-verbal de la séance du 29 août 2023 à laquelle ont assisté :  
Laurent BERTRAND, Maire, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER,  
Guy SCHMIDT, Adjoints, Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, France  
SCHRÖTER, Léa Fidan AGBULUT, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Marie-  
Sarah CHARLIER, Philippe PECK, Christelle LEBOUBE, Stéphane JUNG

et comportant les points suivants :

- 2023/08/01 : EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION AU CENTRE-VILLE –  
ADHESION AU PLAN REGIONAL DE SOUTIEN DES  
COLLECTIVITES AUX USAGES NUMERIQUES
- 2023/08/02 : RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE DE LA  
DÉLIBÉRATION N°2023/04/06 DU 4 AVRIL 2023
- 2023/08/03 : OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE –  
ADOPTION DE LA CONVENTION
- 2023/08/04 : ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033 - AFFECTATION DU  
PRODUIT DE LA LOCATION DE CHASSE
- 2023/08/05 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LE CLUB  
VOSGIEN
- 2023/08/06 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DES FORÊTS  
COMMUNALES DE LA BRUCHE
- 2023/08/07 : DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » - BILAN FINANCIER  
2022/2023 - CREATION DE POSTES ET FIXATION DES  
COEFFICIENTS D'EMPLOI EXERCICE 2023/2024
- 2023/08/08 : MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ADOPTION  
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
SCOLAIRES
- 2023/08/09 : RESTAURATION SCOLAIRE – ADOPTION D'UN AVENANT A  
LA CONVENTION
- 2023/08/10 : SORTIE PERSONNEL ET ELUS
- 2023/08/11 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES
- 2023/08/12 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

est arrêté par le Maire en date du 26 septembre 2023.

Signature du Maire, Laurent BERTRAND :

Signature de la secrétaire de séance, Olivia KAUFFER :

Signature de la secrétaire auxiliaire, Samantha KOPP :